

LE CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

Le CVL, c'est qui ?

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) c'est :

- **10 lycéens élus pour 2 ans au suffrage universel par leurs camarades, pour les représenter auprès de la communauté scolaire**

Important : le vice-président du CVL siège de droit au Conseil d'administration du lycée, afin de faire le lien entre les instances et de présenter les projets du CVL aux membres du CA.

- **10 adultes, nommés ou élus par le Conseil d'administration (personnels de direction et de vie scolaire, agents, professeurs, parents d'élèves...)**

Le CVL, c'est quoi ?

Le CVL est une instance consultative dans chaque lycée, obligatoirement consultée par le chef d'établissement sur un certain nombre de questions liées à la vie de l'établissement. Tous les avis du CVL sont transmis au Conseil d'administration du lycée.

Le CVL est obligatoirement consulté sur :

- les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire : ***réflexion sur la répartition horaire des cours, les heures de début et de fin de journée...***
- l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur
- les modalités générales d'organisation du travail personnel et du soutien des élèves : ***réflexion sur la mise en place et le contenu de l'accompagnement personnalisé...***
- l'information liée à l'orientation : ***organisation d'un Forum des Métiers, d'une « journée spéciale de l'orientation »...***
- la santé, l'hygiène et la sécurité : ***organisation d'une action contre l'alcool, le tabac, participation au Sidaction, au Téléthon, passage du Brevet de secourisme...***
- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne : ***création ou rénovation d'un Foyer des élèves, d'un bureau du CVL, aménagement de la cour du lycée...***
- l'organisation d'activités sportives, culturelles et périscolaires : ***organisation d'un championnat sportif, d'un bal de fin d'année, d'une exposition des travaux des élèves...***

Il peut aussi formuler des propositions sur :

- la formation des représentants des élèves
- les conditions d'utilisation des fonds lycéens

Il est en lien avec :

- la Maison des Lycéens

Le CVL, c'est quand ?

Le CVL se réunit au moins avant chaque réunion du Conseil d'administration et peut également se réunir en séance extraordinaire à la demande de la moitié des élus. Des réunions préparatoires entre élus lycéens peuvent également se dérouler.

Actualisation : juin 2011

Cadre réglementaire : circulaire n° 2010-128 du 20 août 2010, BO n°30 du 26 août 2010